



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix novembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 19 août 2022, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D-7-8-170

**OBJET : POLITIQUE DE PRESERVATION DU PATRIMOINE  
HISTORIQUE**

PETIT PATRIMOINE RURAL DE CARACTERE

FONDS DE CONCOURS - PETIT PATRIMOINE AUX PARTICULIERS

#### Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Francine FILLATRE), BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane (pouvoir donné à Jean Paul TERRENNE), Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

#### Absents excusés :

Jean DUPUY

#### Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal ; Directeur Général des Services  
Mme DABERNAT Chrystelle ; Attachée Territorial

Monsieur Olivier RENAUD a été désigné secrétaire de séance

2022D-7-8-170

**OBJET : POLITIQUE DE PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE**

PETIT PATRIMOINE RURAL DE CARACTERE

FONDS DE CONCOURS

PETIT PATRIMOINE AUX PARTICULIERS

Conformément à l'article 4 - III - D des statuts de la Communauté de Communes, nous sommes compétents pour allouer des fonds de concours aux communes qui réalisent des travaux sur des églises classées, ou inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, dès lors que le projet concerné figure dans un programme arrêté par l'Etat.

Dans ce cadre, notre politique arrêtée lors du Conseil Communautaire du 23 mars 2003 est d'accorder un fonds de concours égal à 50% de la part restant à la charge de la commune, une fois les diverses subventions (Etat – Région – Conseil Départemental) déduites.

De même, nous sommes compétents pour allouer des fonds de concours aux communes, ou particuliers, qui réalisent des travaux sur le petit patrimoine rural (lavoirs, pigeonniers, moulin ...) dès lors que nous intervenons en complément des subventions allouées par le Conseil Général.

Notre politique, également arrêtée lors du même Conseil Communautaire du 27 juin 2003 prévoit, pour le petit patrimoine rural de caractère, une intervention identique à celle du Conseil Général.

C'est dans ce cadre, que la commission prospectives financières s'est réunie le 10 Octobre 2022 et propose les projets suivants :

Commune d'AUVILLAR :

Restauration de tableaux :

« Sainte Famille » et « Saint Evêque bénissant »

- montant de la mission : 17 156,00€

- subventions obtenues :

Subvention Etat:	4 290,25 €
Région :	3 431,00 €
Département	3 431,00 €

-----  
Soit un total de : 11 152,25 €

Part restant à la charge de la commune : 17 156,00 – 11 152,25 € = 6 003,75 €

- participation de la Communauté de Communes des Deux Rives à hauteur de 50% de la part restant à la charge de la Commune.

- fonds de concours communautaire : 3 001,87 €

Commune d'AUVILLAR :

Chapelle Sainte Catherine – Le Port :

Etude diagnostic

- montant de la mission : 21 540,00€

- subventions obtenues :

Subvention Etat: 8 616,00 €

Département 4 308,00 €

-----  
Soit un total de : 12 924,00 €

Part restant à la charge de la commune : 21 540,00 – 12 924,00 € = 8 616,00 €

- participation de la Communauté de Communes des Deux Rives à hauteur de 50% de la part restant à la charge de la Commune.

- fonds de concours communautaire : 4 308,00 €

Commune de CASTELSAGRAT :

5ème Tranche : Vitraux Phase 1

- montant de la restauration : 20 250,60€

- subventions obtenues :

Subvention état: 8 100,24 €

Département 4 050,12 €

-----  
Soit un total de : 12 150,36 €

Part restant à la charge de la commune : 20 250,60 – 12 150,36 € = 8 100,24 €

- participation de la Communauté de Communes des Deux Rives à hauteur de 50% de la part restant à la charge de la Commune.

- fonds de concours communautaire : 4 050,12 €

Commune de MALAUSE :

Restauration du chœur de l'Église Sainte Rose

- montant de la restauration : 29 300,00€

- subventions obtenues :

Subvention état: 11 720,00€

Département 6 600,00 €

-----  
Soit un total de : 18 320,00 €

Part restant à la charge de la commune : 29 300 – 18 320 € = 10 980,00 €

- participation de la Communauté de Communes des Deux Rives à hauteur de 50% de la part restant à la charge de la Commune.

- fonds de concours communautaire : 5 490,00 €

Commune de BARDIGUES :

Achat ancien Moulin sur Chemin de Saint Jacques de Compostelle

- montant de l'achat : 10 000,00€

- subventions obtenues :

Département 4 500,00 €

- Fonds de concours sollicité : 20%

- fonds de concours communautaire : 2 000,00 €

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

Commune d'AUVILLAR :

Restauration de tableaux : « Sainte Famille » et « Saint Evêque bénissant »

- fonds de concours communautaire : 3 001,87 €

Commune d'AUVILLAR :

Chapelle Sainte Catherine – Le Port :

- fonds de concours communautaire : 4 308,00 €

Commune de CASTELSAGRAT :

5ème Tranche : Vitraux Phase 1

- fonds de concours communautaire : 4 050,12 €

Commune de MALAUSE :

- fonds de concours communautaire : 5 490,00 €

Commune de BARDIGUES :

- fonds de concours communautaire : 2 000,00 €

Fait à Valence d'Agen, le 10 novembre 2022  
Au registre sont les signatures

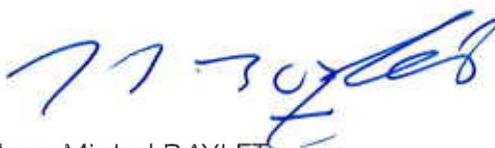
Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 14 novembre 2022

Le secrétaire de séance désigné  
Maire d'AUVILLAR

  
Olivier RENAUD



Le Président de la Communauté de Le Maire  
Communes des Deux Rives

  
Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légales le

**24 NOV. 2022**

**24 NOV. 2022**

## AR Préfecture

### POLITIQUE DE PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE PETIT PATRIMOINE RURAL DE CARACTERE FONDS DE CONCOURS PETIT PATRIMOINE AUX PARTICULIERS

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20221110-2022D\_7\_8\_170-DE

Numéro d'acte : 2022D\_7\_8\_170

Date de décision : 10/11/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-8-0-0-0 (Finances locales / Fonds de concours)

Fichier acte : 2022D-7-8-170 POLITIQUE DE PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE FONDS DE CONCOURS.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 24/11/2022 14:28:40

**Date de réception de l'AR : 24/11/2022 14:28:46**